



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16.09.2024 A LEMBACH – SITE
DU FLECKENSTEIN**

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STURM Céline (à partir de 18h55), WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André (jusqu'à 19h25), SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote : M ROCCHI Jacques représente Mme STURM Céline (jusqu'à 18h55 délibération 041.2024)

Suppléants – sans délégation vote : MM HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M BASTIAN Marc, WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy,

MM FERBACH Dominique donne procuration à Mme MEYER Monique, SCHMITT André donne procuration à Mme DUDT Lysiane (à partir de 19h25 délibération 043.2024).

Elus suppléants excusés :

MM HEBTING Benoit, OSTER Rémy. ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires :

MME CRONMULLER Martine, STIEFEL Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle

MM. FISCHER Alain, HOCH Georges ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invité extérieur présent : MME Barbara PAKI (délibération 041.2024)

Invité extérieur excusé : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Réunion du 16.09.2024 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – LEMBACH – Site du Fleckenstein - Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 09.09.2024, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs :

- OTI L'Alsace Verte : Barbara PACKI, directrice (concerne délibération rapport d'activités 2023).

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le mot d'accueil est assuré par M. Trautmann, maire de Lembach.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Lysiane DUDT, candidate, est désignée secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 24.06.2024

Le procès-verbal de la séance du 24.06.2024 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2024 : 34 marchés notifiés

Depuis le 24/06/2024 : 5 marchés notifiés

- « Désamiantage et démolition de l'ancien restaurant de la gare à Morsbronn-les-Bains » : 1 marché de travaux – élu référent : R. Isel
- « Impression de documents de communication » : 1 accord-cadre de services – élu référent : R Isel
- « Fabrication, fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » : 1 marché de fournitures – élu référent : B. Charbau
- « Fourniture en énergie électrique, acheminement sur le réseau et services associés – sites BT <36 KVA » : 1 marché de fournitures– élu référent : G. Peter
- « Fourniture en gaz naturel, acheminement sur le réseau et services associés » : 1 marché de fournitures– élu référent : G. Peter

Assurances :

3 nouveaux sinistres depuis le 01.01.2024 :

- Barrière piste cyclable Gunstett suite accident de la route (soldé),
- Faux plafond P'tit Fleck suite infiltrations (soldé),
- Vol d'un véhicule sur le parking de la communauté de communes.

Finances : néant.

RH-assurance statutaire-CPAM :

- Arrêts de travail pour deux agents,
- Prolongation d'accident du travail (agent technique, depuis le 09.10.2023).

Autres, dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Rénov'habitat : 5 dossiers de particuliers :

- Lembach : 947 € et 1 361 €
- Woerth : 3 000 €
- Gunstett : 1 500 €
- Merkwiller-Pechelbronn : 974 €

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : 3 dossiers de particuliers :

- Laubach : 1 250 €
- Goersdorf : 1 067 €
- Forstheim : 348,75 €

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : 5 écoles, 172 enfants concernés, 785 €.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : néant.

Convention de mise à disposition ponctuelle : Bâtiment « MDSE » à Merkwiller-Pechelbronn à l'association MadKnacks – Schiltigheim pour l'organisation d'un évènement grand public.

5. Information :

Démission Mme Sylvie ROSIN du conseil municipal de Goersdorf – également membre de la commission transition écologique (non remplacée).

Remplacée au conseil municipal par M. Christian KETTERING.

6. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

7. 041.2024 : Communication de rapports d'activités d'organismes partenaires : Office de tourisme l'Alsace Verte, PETR de l'Alsace du nord, du CEREMA, de l'ADIRA, de l'EPFA, de la mission locale Alsace du nord, et autres organismes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°014.2024 du conseil communautaire en date du 25.03.2024 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités 2023 »,

Vu la délibération n°032.2024 du conseil communautaire en date du 24.06.2024 : « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères : rapport d'activités annuel du SMICTOM de l'Alsace du nord pour l'exercice 2023 »,

Considérant la communication des rapports d'activités 2023 des organismes dans lesquels la communauté de communes est membre : Office de tourisme l'Alsace Verte, PETR de l'Alsace du nord, du CEREMA, de l'ADIRA,

de l'EPFA, de la mission locale Alsace du nord, et plus généralement des structures suivantes avec lesquelles la communauté de communes est en relation : Alsace Destination Tourisme, ANAH, CNFPT,

Considérant que ces rapports sont disponibles sur demande au siège de la communauté de communes ou en version dématérialisée,

Considérant la présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de tourisme de l'Alsace Verte par Mme Barbara IQUEL-PACKI, directrice de l'Office,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte et d'approuver le rapport d'activité de l'exercice 2023 de l'Office de tourisme l'Alsace Verte, ayant fait l'objet d'une présentation spécifique en séance,**
- **De prendre acte et d'approuver les rapports d'activités de l'exercice 2023 des organismes suivants : PETR de l'Alsace du nord, CEREMA, ADIRA, EPFA, mission locale Alsace du nord, Alsace Destination Tourisme, ANAH, CNFPT.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

8. 042.2024 : Mise en place d'une prestation de service par les communes membres volontaires, de garde d'enfants en début de journée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant que la communauté de communes assure un service périscolaire pour le temps du midi et du soir, ainsi que les mercredis en journée, en période scolaire,

Considérant les réflexions et cours en vue d'étendre le service afin de permettre aux parents le souhaitant de disposer d'un service périscolaire en début de journée,

Considérant qu'au regard des caractéristiques du territoire, il est difficile de mesurer le besoin réel et l'impact de l'ouverture d'un service périscolaire le matin préalablement au temps scolaire, et que l'ouverture d'un créneau à ces heures nécessite une grande proximité, justifiant son organisation à l'échelle communale,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir, préalablement à sa pérennisation, organiser le service sur ce créneau matinal sur une période provisoire à titre d'expérimentation et avec une organisation communale, ce qui permettra de mesurer la fréquentation effective du service, et d'alimenter les réflexions sur l'organisation matérielle du service et son niveau de qualité,

Considérant que l'extension du service périscolaire au temps du matin revêt une importance limitée au regard du volume d'activité globale de la collectivité et de l'établissement prestataire,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **D'étendre, à titre expérimental et provisoire sur une durée de 1 an renouvelable 2 fois (années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027), le service périscolaire sur le temps du matin, précédent le temps scolaire, sur les communes, ou RPI du territoire, volontaires,**
- **Pour ce faire, de retenir comme cadre juridique d'organisation de ce service public matinal celui de la prestation de service entre communes et EPCI,**
- **De décider que, pour la période expérimentale, ce service sera proposé gratuitement aux parents en bénéficiant,**
- **D'approuver le projet dûment annexé à la présente délibération de convention type de prestation de service confié par la communauté de communes aux communes volontaires pour la gestion du service périscolaire intercommunal sur le temps du matin, et définissant les modalités de la prestation de service et notamment :**
 - **La durée et les modalités de reconduction sur la période provisoire,**
 - **Les modalités de contrôle par l'établissement public chargé de la compétence,**
 - **Les modalités de partage des responsabilités, étant établi que le service est exécuté sous le contrôle du donneur d'ordre,**
 - **Les conditions financières de remboursement des frais en fonction d'une estimation du coût réel de la prestation,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

9. 043.2024 : Avenant n°1 à la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs accueil périscolaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°108.2012 du conseil communautaire en date du 17.12.2012 : « Périscolaires : conventions de mise à disposition de locaux »,

Vu la délibération n°144.2014 du conseil communautaire en date du 15.12.2014 : « Périscolaire : convention avec les partenaires définissant les nouvelles conditions de fonctionnement du service »,

Considérant les conventions de mise à disposition de locaux communaux pour l'accueil périscolaire

Considérant les travaux en cours de construction d'un site périscolaire intercommunal à Woerth et à Preuschdorf,

Considérant que dans l'attente de la livraison de ces deux bâtiments, les communes de Preuschdorf, Langensoultzbach et l'EHPAD de Woerth accueillent les enfants du service sur le temps de midi et du soir,

Considérant que cette mise à disposition des locaux est encadrée par des conventions qui fixent le montant forfaitaire de la mise à disposition à 1100 €, ce montant ayant été fixé en 2013,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et du nombre d'enfants fréquentant les structures, et la proposition de revaloriser ce montant forfaitaire (basée sur l'indice des prix à la consommation Base 2015 hors tabac entre janvier 2013 et le dernier indice connu de juin 2024, montant arrondi),

Considérant le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant du remboursement des frais de mise à disposition de locaux pour le service périscolaire à 1 350 € à compter de la rentrée 2024 (année scolaire 2024-2025),**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant, dûment annexé à la présente délibération, correspondant aux différentes conventions en cours,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 044.2024 : Convention de partenariat avec le CERRAN dans le cadre de l'organisation de formations à destination des aidants.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les politiques publiques menées en matière d'accompagnement des seniors du territoire, et les actions en découlant, ainsi que les demandes de financements déposés à la conférence des financeurs,

Considérant l'organisation par la communauté de communes de sessions de formation à destination des aidants du territoire.

Considérant la proposition du CERRAN de Morsbronn-les-Bains d'animer gratuitement les ateliers portant sur les gestes et postures à adopter en tant qu'aidant, dans le cadre de l'accompagnement d'un proche, via ses propres personnels,

Vu la convention de partenariat proposée à cet effet et fixant le cadre de l'intervention des agents du CERRAN pour l'animation des ateliers organisés par l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat proposée entre la communauté de communes et le CERRAN de Morsbronn-les-Bains déterminant les modalités administratives et financières du partenariat en vue d'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les bonnes postures à adopter au quotidien pour les aidants, dûment annexée à la présente délibération,**
- **De noter que ce partenariat défini pour l'intercommunalité les modalités techniques d'organisation des ateliers (lieu, matériel, gestion des inscriptions) et pour le CERRAN la mise à disposition de professionnels de santé pour l'animation des ateliers,**

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

11. 045.2024 : Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Axe D Hatten-Lembach via Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2022 en date du 04.04.2022 relative au schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : appel à projets régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »,

Vu la délibération n°046.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Itinéraires cyclables : Réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'un « Axe D Hatten-Lembach » des itinéraires cyclables avec les communautés de communes du Pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et Sauer Pechelbronn »,

Vu la délibération n°078.2023 du conseil communautaire en date du 06.11.2023 : « Schéma des circulations douces : Itinéraires cyclables : Validation de l'axe D Hatten-Lembach via Lobsann et rajout au schéma n°1 en cours »,

Considérant la politique de développement des circulations douces menée par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la collaboration de la communauté de communes avec les territoires voisins, notamment la communauté de communes du pays de Wissembourg et celle de l'Outre Forêt, aux fins de coordonner les actions et les investissements entre les différents territoires réunis,

Considérant que les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt ont décidé de poursuivre leurs efforts en matière de déploiement des itinéraires cyclables et de s'associer pour financer une étude commune visant à la réalisation d'itinéraires complémentaires aux schémas cyclables existants, et notamment d'étudier une liaison nommée « axe D Hatten-Lembach »,

Considérant le rendu des études menés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Outre Forêt en vue de la réalisation de cet axe D concernant les territoires des communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer Pechelbronn, et les réunions de travail organisées par secteurs géographiques et composées de membres des 3 communautés de communes, ayant permis d'aboutir à un programme d'aménagement cyclable pour l'axe D et ses antennes,

Considérant que sont de compétence intercommunale les aménagements hors agglomération inscrits au schéma cyclable annexé aux compétences et dans les limites fixées au bordereau standard préétabli,

Considérant l'intérêt de désigner un seul maître d'ouvrage pour la réalisation de cet axe et le souhait de retenir d'un commun accord la communauté de communes de l'Outre Forêt à cette fin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner la communauté de communes de l'Outre-Forêt maître d'ouvrage de l'opération pour les études de maîtrise d'œuvre, cette dernière pilotant l'opération à titre gracieux, y compris concernant les demandes de cofinancements correspondants,**
- **De valider la convention correspondante définissant les modalités de la désignation et les conditions financières de refacturations/reversements liés à l'opération, et d'autoriser le président à la signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

12. 046.2024 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : Admissions en non-valeur et créances éteintes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Vu les demandes de créances éteintes présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, nécessitant délibération pour la comptabilisation de l'opération, bien que la décision du juge s'impose à l'établissement,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par le service de gestion comptable de Haguenau, n'éteignant pas la dette du redevable mais constatant l'impossibilité d'en obtenir le recouvrement,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Bernard CHARBAU, rattaché à la 1^{ère} vice-présidence, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 4 302,18 €, à imputer sur le compte 6542 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2024 (créances éteintes – liquidations judiciaires, rétablissements personnels, surendettements avec effacement des dettes),**
- **De valider partiellement la liste des admissions en non-valeur établie par le comptable public, pour un montant total de 17 302,97 € conformément à la décision jointe à la présente délibération, à imputer au compte 6541 du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. 047.2024 : Site économique nord de Woerth : Avenant n°3 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) – Prolongation du délai.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Vu la délibération n°012.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Site économique nord de Woerth : Projet de réhabilitation globale du secteur en friche et dépôt d'un dossier « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance »,

Vu la délibération n°048.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Etude structurelle halls centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant »,

Vu la délibération n°099.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Site économique nord de Woerth : Avenant n°2 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) – intégration de la démolition du bâtiment sur pilotis. »

Considérant le projet de réhabilitation globale du secteur en friche, le site économique nord de Woerth, et les cofinancements obtenus dans le cadre de l'appel à projet « Fonds friches » de l'Etat, et du dispositif de soutien à la résorption des friches de la Région Grand Est,

Considérant que la DDT, instructeur du dossier fonds friche, propose de prolonger le délai de productions des factures de septembre 2024 à 2025, cette prolongation permettant à l'intercommunalité de disposer d'une plus grande souplesse dans la réalisation des travaux cofinancés,

Considérant que cette modification nécessite la signature d'un avenant n°3 à la convention initiale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.09.2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avenant n°3 à la convention de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches), prolongeant le délai de production des factures de septembre 2024 à 2025,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

14. 048.2024 : Site économique nord de Woerth : Validation de la phase PRO pour la dépollution/démolition des bâtiments du site économique Woerth-Nord et l'aménagement de la zone et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 117.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : développement économique : acquisition de l'ensemble immobilier « star auto » à Woerth,

Vu la délibération n°095.2015 du 18.05.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement,

Vu la délibération n°133.2015 du 21.09.2015 : ZA Woerth Nord : requalification de la friche économique « Star Autos » à Woerth : étude d'opportunité et de faisabilité, demande de cofinancement. Modification de la délibération 095.2015,

Vu la délibération n°001.2017 du conseil communautaire en date du 20.02.2017 : « Site économique nord de Woerth : présentation de l'étude de requalification et engagement des opérations de requalification du site »,

Vu la délibération n°012.2021 du conseil communautaire en date du 12.04.2021 : « Site économique nord de Woerth : Projet de réhabilitation globale du secteur en friche et dépôt d'un dossier « Fonds Friches » dans le cadre du plan de relance »,

Vu la délibération n°048.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Etude structurelle halls

LD

RI

centraux site de Woerth nord : validation 1ère étape des travaux avec la démolition de l'existant »,

Vu la délibération n°099.2023 du conseil communautaire en date du 18.12.2023 : « Site économique nord de Woerth : Avenant n°2 aux conventions de cofinancement auprès de l'Etat (Fonds Friches) et de la Région (dispositif de résorption des friches) – intégration de la démolition du bâtiment sur pilotis. »

Considérant le projet de réhabilitation globale du secteur en friche, le site économique nord de Woerth, et les cofinancements obtenus dans le cadre de l'appel à projet « Fonds friches » de l'Etat, et du dispositif de soutien à la résorption des friches de la Région Grand Est,

Considérant le dossier PRO établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises », réunie le 03.09.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet définitif de dépollution/démolition des bâtiments du site économique Woerth-Nord et l'aménagement de la zone, consistant notamment à :**
 - **Dépolluer et démolir l'ensemble des bâtiments du site, hors hall sud réhabilité et loué,**
 - **Revoir et réhabiliter la voirie existante permettant la circulation sur site et l'optimisation de la consommation foncière future,**
- **De valider le plan de financement en phase PRO comme suit (tous chiffres en HT) (montants arrondis, plan de financement concernant uniquement les travaux de dépollution et démolition et non l'ensemble des dépenses liées au projet depuis l'acquisition du site) :**

Plan de financement HT	Montants
Prestations intellectuelles MOE (3,73%)	40 138,53 €
Coût travaux dépollution et démolition	599 100,00 €
Coût travaux VRD	477 000,00 €
Total prévisionnel	1 116 238,53 €

Précision faite que l'opération globale (intégrant les coûts d'acquisition du site, ses frais de fonctionnement depuis 2014 ainsi que tous les travaux et études menés) bénéficie d'une aide de la Région Grand Est d'un montant prévisionnel de 205 048 € et du plan de relance « fonds friches » de l'Etat prenant en charge un déficit d'opération à hauteur de 1 108 578 €,

- **De fixer le forfait de rémunération définitive du MOE, sur la base d'un coût travaux sur lequel il s'engage, de 1 076 100 € HT, à 40 138,53 € (1 076 100 € X 3,73 % de taux de rémunération de MOE), et d'autoriser le président à signer l'avenant au marché correspondant,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 049.2024 : Vente du bâtiment d'activités pôle bois intercommunal sis à Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°152.2013 du conseil communautaire en date du 16.12.2013 : « Pôle bois - BATA : Bâtiment d'activités à Eschbach : accord de principe sur le modèle juridique de mise à disposition des locaux aux futurs utilisateurs »,

Vu la délibération n°079.2015 du conseil communautaire en date du 30.03.2015 : « 079.2015 : Pôle bois - Bâtiment d'activité Eschbach : modification de la durée du contrat de bail commercial et de la promesse de vente - modification de la délibération n°152.2013 du 16.12.2013 : »,

Vu la délibération n°045.2023 du conseil communautaire en date du 05.06.2023 : « Bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : Signature d'un bail avec option d'achat avec la société « Les bois du Ried » »,

Vu le contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach, signé par-devant notaire entre la communauté de communes et la Sarl « Les bois du Ried », en date du 10.07.2015, fixant les conditions de mise à disposition et de vente, notamment le tarif de rachat,

Vu l'avenant n°1 au contrat de bail commercial et promesse de vente relatif au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach signé entre la communauté de communes et les preneurs en date du 18.06.2023,

Considérant la demande de levée d'option d'achat émise par les gérants de la société « Les bois du Ried », pour une acquisition souhaitée au 01.10.2024,

Considérant le souhait pour les gérants de la société d'acquérir le bâtiment via une SCI et l'autorisation de vente à une SCI émise par la CeA,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des dispositions du contrat de bail commercial et promesse de vente signé avec les gérants de la société « Les bois du Ried », fixant notamment :**
 - **La possibilité pour les preneurs de lever l'option d'achat,**

- Le prix de vente du bâtiment, établi à 1 282 110 € HT pour une acquisition à compter du 01.10.2024,
- De confirmer la vente du bâtiment et des parcelles correspondantes sur la zone d'activités intercommunale du parc économique de la Sauer à Eschbach, section 19, parcelles 165 et 163 lieu-dit Woerther Strasse, d'une contenance de 1ha16a70ca (respectivement 1ha06a10ca et 10a60ca),
- D'autoriser la vente de l'ensemble immobilier à la SCI « Les roseaux », siège au 6 rue des roseaux à Eschbach (67360), dont les gérants sont identiques à ceux de la société « Les bois du Ried », ou à toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,
- De permettre cette vente à compter du 01.10.2024 en précisant que le loyer sera dû jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique passé par-devant notaire, et d'autoriser le président à signer l'acte,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

16. 050.2024 : Politique culturelle intercommunale : Fixation des droits d'accès aux animations-manifestations - représentations-spectacles culturels proposés par la CCSP (2024 à 2026).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°032.2020 du conseil communautaire en date du 17.07.2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,

Considérant le développement d'une politique culturelle intercommunale, venant compléter l'offre existante,




Considérant les travaux de définition d'un programme culturel et la nécessité de fixer en amont les conditions financières d'accès aux événements culturels à venir,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer, pour 2024, les droits d'accès aux événements culturels/spectacles proposés comme suit :**
 - **Adulte : 10 €**
 - **Enfant (6 à 17 ans) : 5 €**
 - **Moins de 6 ans : gratuit**

- **De fixer les limites suivantes pour les tarifs 2025 et 2026 (les tarifs définitifs étant fixés par arrêté du président avant vote du budget annuel, conformément à la délibération 032.2020 portant délégations du conseil communautaire au président, article 2.) :**
 - **Adulte : de 0 € à 30 €**
 - **Enfant (6 à 17 ans) : de 0 € à 15 €**
 - **Personnes souffrant d'un handicap, seniors (65 ans et +) : de 0 € à 15 €, sur présentation d'un justificatif**
 - **Moins de 6 ans : gratuit**

Les tarifs définitifs tenant notamment compte de la jauge escomptée, du coût du spectacle, des objectifs d'accessibilité sociale et d'inclusion que se fixe l'établissement,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

17. 051.2024 : Politique culturelle intercommunale : Déploiement d'une solution de paiement en ligne en vue de permettre la vente en ligne de billets d'accès à des manifestations intercommunales.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le développement d'actions culturelles payantes,

Considérant l'intérêt de pouvoir proposer la vente en ligne de billets d'accès aux manifestations organisées par l'intercommunalité,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6ème vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De valider le déploiement d'une solution de billetterie en ligne permettant la vente de billets d'accès aux événements payants organisés par la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à mettre en œuvre ce dispositif et à signer un contrat de commercialisation avec une société spécialisée en la matière, cette dernière se rémunérant sur la base d'une commission sur les ventes effectuées, et/ou un pourcentage du prix de vente des billets,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

18. 052.2024 : Convention de partenariat « Maison du concierge - Galerie du Puits 1 » : Avenant n°01 portant reconduction du conventionnement sur 3 années complémentaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°078.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Aménagement du carreau Clemenceau, 67250 Preuschdorf (cité des énergies) : programmation architecturale et muséographique, animation et ouverture d'un lieu de création artistique : Demande de cofinancements et convention de partenariat « galerie du puits 1 » (maison du concierge) »,

Vu la convention de partenariat « Maison du concierge/Galerie du Puits 1 » en date du 11.01.2021, signée entre la communauté de communes et l'artiste Miriam Schwamm, ainsi que la commune de Preuschorf, l'association des amis du musée du pétrole et le sycoparc,

Vu le projet d'avenant n°1 de prolongation de la convention initiale sur 3 années supplémentaires,

Considérant que la communauté de communes a mis en 2022 à disposition la « Maison du concierge » située sur la carreau Clemenceau, à l'artiste plasticienne Miriam Schwamm pour y conduire un projet artistique et culturel et que la communauté de communes, l'artiste-plasticienne Miriam Schwamm, la commune de Preuschorf, le Sycoparc, l'association du Musée Français du Pétrole ont conclu une convention de partenariat en vue de participer, chacun à son niveau, à la valorisation de ce site et à l'accompagnement de la démarche,

Considérant que les objectifs de petite réhabilitation du lieu, d'entretien régulier (assuré par l'artiste), de propositions artistiques étant pleinement remplis, il est proposé de reconduire pour 3 ans cette convention dans les mêmes conditions, d'autant plus que ces actions s'inscrivent pleinement dans les travaux plus généraux de valorisation du patrimoine pétrolier local,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat « Maison du concierge - Galerie du Puits 1 », reconduisant la mise à disposition du site pour 3 années supplémentaires, dûment annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

19. 053.2024 : Terrains intercommunaux à Lampertsloch grevés de droits : acte authentique de renonciation au droit à la résolution et levée de jouissance accordée aux anciens propriétaires.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les actes authentiques d'acquisition des parcelles section section 16 parcelle n°5 lieu-dit « Krummen Pferch » du 18.05.1995 (REP 30.437) et section 16 parcelle n°4 lieu-dit « Niederwald » 22.12.1993 (REP 27.939) sur le ban communal de Lampertsloch,

Considérant que ces deux actes font état de clauses résolutoires et droit de jouissance dont l'existence n'a plus lieu d'être car liés à la réalisation d'un projet de développement thermal attaché à la SEM « Les Cybéliades », liquidée depuis,

Considérant l'accord des titulaires des droits à renoncer au droit à la résolution et au droit de jouissance qui leur a été conféré par ces deux actes authentiques,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de lever ces droits existants sur des parcelles dont elle a la propriété,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De solliciter auprès des titulaires la levée des droits grevant les parcelles section 16 n° 4 et 5 sur le ban communal de Lampertsloch, appartenant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sur les deux actes notariés correspondants visés ci-dessus, à savoir :**
 - **De renoncer, pour les deux actes, au droit à la résolution qui avait été prévu, et non limité dans le temps, au profit de Alfred HERRMANN-Huguette WENDLING,**
 - **D'acter la levée de la jouissance d'une bande de 50 m le long de la route, réservé par les vendeurs en son temps et repris par la société HERRMANN TP de Surbourg, utilisée par le passé comme plateforme,**
- **De prendre en charge les frais liés, la demande émanant de l'intercommunalité,**
- **De demander à la société HERRMANN TP de procéder à des travaux d'aménagement paysager de la plateforme de dépôt de matériaux minéraux, afin de**

pouvoir disposer d'un terrain sans tas de gravats et terre, préalablement à la signature de l'acte,

- D'autoriser le président à signer le ou les actes notariés découlant de la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

1. 054.2024 : MROF : Augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'accueil et d'animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 024.2022 en date du 04.04.2022 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h 30 pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil et d'animation à la maison rurale de l'outre forêt et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé maternité et parental prévisionnel de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant la possibilité d'augmenter les heures de travail des agents en place à la Maison rurale de l'Outre-Forêt, afin de garantir la poursuite du fonctionnement de l'équipement touristique,

Vu la proposition d'augmentation du volume horaire de travail hebdomadaire faite à Mme Amandine MORIO, et son accord,

Vu la demande d'avis émise auprès du comité social territorial compétent, placé auprès du CDG67,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'agent d'accueil et d'animation à la MROF pourvu par Mme Amandine MORIO, de 17,5/35^{ème} à 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour la durée restante de son contrat de travail, soit jusqu'au 30 novembre 2025,**
- **De compléter les missions de l'agent par les fonctions de responsable adjoint de la Maison rurale de l'Outre Forêt,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

20. 055.2024 : MROF : Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil et d'animation pour surcroît temporaire d'activité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la Maison Rurale de l'Outre Forêt (MROF), corps de ferme du 18^e siècle, à l'architecture remarquable, reconstitué et transformé en musée, centre d'interprétation du patrimoine, lieu de découvertes du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires propriété intercommunale,

Considérant les besoins en personnels afin d'exploiter le site et d'assurer un accueil et un accompagnement des visiteurs – touristes se rendant sur place pour y découvrir les diverses collections présentées, illustrations de la ruralité dans la première moitié du 20^{ème} siècle, ainsi que les animations, ateliers et expositions qui complètent la visite du site, et la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions d'accueil et d'accompagnement des visiteurs se rendant sur le site,

Considérant le congé maternité et parental prévisionnel de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,

Considérant le surcroît temporaire d'activité généré par l'absence de la responsable du site de la Maison rurale de l'Outre Forêt, et les besoins en personnel durant la période estivale, nécessitant la création d'un poste non permanent d'assurer la continuité des services sans fermeture,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer pour surcroît temporaire d'activité un poste d'agent d'accueil et d'animation à la Maison rurale de l'Outre-Forêt, sur une durée de 12 mois maximum, de novembre 2024 à fin octobre 2025 (après le festival du point de croix 2025),**
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, à hauteur de 26h/semaine (26/35^{ème}),**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par recrutement direct ou mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ou via tout autre dispositif, notamment contrat aidé,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

LD

RT

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Informations.

Le président clos la séance à 20h15.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

- Procès-verbal du dernier conseil communautaire du 24.06.2024,
- Projet de convention type de prestation de service confié par la communauté de communes aux communes volontaires pour la gestion du service périscolaire intercommunal sur le temps du matin,
- Projet d'avenant n°1 à la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil collectif éducatif pour mineurs accueil périscolaire,
- Projet de convention avec le CERRAN de Morsbronn-les-Bains,
- Projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat « Maison du concierge - Galerie du Puits 1 ».

Durrenbach, le 17.09.2024

Le secrétaire de séance
Mme Lysiane DUDT



Le président
M. Roger ISEL